

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf septembre à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU,

Excusé : M Noël VERDON

Date de convocation : 12 septembre 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Avenant n° 10 au marché 2017_M042 « Marché global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) à Saint-Christophe-du-Ligneron »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du bureau que Trivalis a conclu le 06 février 2018, un marché public global de performance pour la modernisation de l'unité de tri compostage d'OMr (TMB), la conception et la réalisation d'un module de combustibles de substitution résiduels (CSR) et l'exploitation et la maintenance de l'ensemble y compris une ISDND à Saint-Christophe-du-Ligneron, passé selon la procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux articles 25 et 71 à 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché a été attribué au groupement conjoint constitué de la société GENERALE DE VALORISATION (GEVAL), mandataire solidaire, et de la société ELCIMAÏ Architecture, cotraitant.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un marché à tranches conformément à l'article 77 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Le marché comporte une (1) tranche ferme et quatre (4) tranches optionnelles comprenant l'exécution des prestations suivantes :

- Tranche ferme (TF) : Réalisation des études relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module de CSR et exploitation du TMB (dans les conditions actuelles) et de l'ISDND. Cette tranche est composée de deux phases :
 - Phase n° 1 : Etudes relatives aux travaux d'amélioration et aux travaux du module CSR
 - Phase n° 2 : Exploitation et maintenance du TMB en l'état et de l'ISDND
- Tranche optionnelle 1 (TO1) : Travaux de remise à niveau et d'amélioration de l'usine TMB
- Tranche optionnelle 2 (TO2) : Travaux et mise en service de l'unité de CSR
- Tranche optionnelle 3 (TO3) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée et de l'ISDND adjacente
- Tranche optionnelle 4 (TO4) : Exploitation et maintenance de l'usine de tri compostage modernisée, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président ajoute que la durée du marché court à compter de la date de notification du marché jusqu'à la fin de la durée d'exploitation fixée au 31 mars 2026. La notification est intervenue le 12 février 2018. Cette notification valait ordre de service de démarrage de la phase n° 1 de la tranche ferme.

Les travaux, objet de la tranche optionnelle n° 1 ayant été achevés, la tranche optionnelle n° 3 a été affirmée par courrier en date du 17 novembre 2020. Cette notification valait ordre de service de démarrage des prestations à compter du 1^{er} octobre 2020.

La tranche optionnelle n° 2 a été affirmée le 14 octobre 2021. La notification de la décision d'affermissement de la TO2 valait ordre de service n° 1 de démarrage des travaux à compter du 25 octobre 2021, pour une durée de 18 mois. La tranche optionnelle n° 4 ne pourra être affirmée et démarrer qu'à l'issue des travaux de la TO2, sous réserve de leur réception et de l'atteinte des performances.

Monsieur le Président informe les membres du bureau de l'objet de l'avenant :

Considérant que la Tranche Optionnelle 2 relative aux travaux et à la mise en service de l'unité de CSR est en cours d'exécution,

Considérant que conformément à l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la procédure de réception desdits travaux doit se dérouler suivant les étapes suivantes : Constat d'achèvement des travaux, Mise au point de l'unité de CSR décomposée en essais à vide, essais en charge et mise en régime nominal, Mise en service industriel (MSI) avant réalisation des essais de performances et Réception

Considérant que par avenant n° 9, les délais d'exécution ont été arrêtés comme suit :

- Durée des essais à vide : 6 jours ouvrés
- Durées des essais en charge et de la mise en régime nominal : 34 jours ouvrés
- Durée de la MSI : 33 jours ouvrés

Considérant que, depuis la signature de cet avenant, le groupement a fait savoir à Trivalis que ces délais étaient trop restreints et qu'il était nécessaire d'allonger la durée pour les étapes d'essais en charge et de mise en régime nominal ainsi que la MSI et ce, afin de sécuriser ces étapes, garantir l'atteinte des performances sur lesquelles le groupement s'est engagé et ainsi obtenir des essais de performances concluants qui permettront la réception de l'installation CSR et par conséquent, l'affermissement de la TO4 relative à l'exploitation et la maintenance du TMB modernisé, de l'unité de CSR et de l'ISDND adjacente.

Monsieur le Président propose de conclure le présent avenant afin de :

- Prolonger les étapes de réception. Ainsi, GEVAL s'engage à ce que les étapes de la procédure de réception se déroulent suivant le planning suivant :
 - Essais à vide : du 31 mai au 08 juin 2023 soit 1,4 semaine ou 7 jours ouvrés
 - Mise au point – phase essais en charge : du 09 juin au 16 juin 2023, soit 1,2 semaine ou 6 jours ouvrés
 - Mise au point – phase mise en régime nominal : du 19 juin au 08 sept. 2023, soit 11,6 semaines ou 58 jours ouvrés
 - MSI : du 11 sept. au 03 nov. 2023 soit 7,8 semaines ou 39 jours ouvrés.
- Allouer au groupement un montant forfaitaire supplémentaire pour tenir compte de l'allongement de ces durées.
 - Essais en charge et mise en régime nominal : plus-value de 59 964,61 € HT pour les 6 semaines supplémentaires.
 - MSI : plus-value de 91 790,40 € HT pour la 1,2 semaine supplémentaire

Monsieur le Président précise que durant toute la phase de mise au point et de mise en service industrielle, les refus produits seront transportés et traités dans l'ISDND de Trivalandes, au prix défini dans la tranche optionnelle n°3. Il ajoute qu'au terme de la phase de mise en service industrielle, le bilan total des tonnes de refus CSR enfouies sera réalisé. Les parties conviennent que les tonnes de refus CSR enfouies supérieures à 46% des tonnes de refus primaires entrantes seront refacturées au titulaire au prix de 125,30 € HT / tonne, TGAP incluse. Les Parties conviennent également que si, au terme des essais de performances, ceux-ci s'avèrent non concluants au sens des articles 15.4 du CCAP, le Groupement devra poursuivre la mise en service industriel jusqu'à l'atteinte des performances sur lesquelles il s'est engagé sans que cela donne lieu à une nouvelle rémunération complémentaire. Enfin, GEVAL devra réceptionner et traiter durant la phase de mise en service industrielle (mise au point et mise en service industrielle) le tonnage global de refus primaires défini dans le programme prévisionnel des apports. Si, à l'issue de la phase de mise en service industrielle, ce tonnage n'est pas atteint, TRIVALIS facturera à GEVAL l'écart entre le tonnage effectivement traité et le tonnage programmé de refus primaire dans l'unité de production de CSR, au prix de 125,30 € / tonne, considérant que ce tonnage aura été traité aux frais de Trivalis dans l'ISDND de Trivalandes.

Monsieur le Président ajoute que le montant de la Mise en service de l'installation passe de 202 283,34 € HT à 354 038,35 € HT, soit une plus-value de 151 755,01 € HT.

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 20 juin 2023, pour examiner la proposition d'avenant n° 10 au marché 2017_M042.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** l'avenant n° 10 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autoriser** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avenant n° 10 au marché global de performance 2017_M042,
- **Autorise** le Président à conclure et signer l'avenant susmentionné à intervenir avec le groupement attributaire, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).